

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
CHEMIN DE SAINT NICOLAS
N°2020_ARR_0045 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2019_ARR_0419**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **chemin de Saint Nicolas**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur la zone partiellement urbanisée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 50 Km/h pour les véhicules poids lourds de 7.5 tonnes et plus, sur le chemin de Saint Nicolas sur la portion comprise entre le rond-point de la médaille militaire (sortie de l'agglomération au sens du Code de la route) et le chemin de Castelus.
La vitesse sera limitée à 70 Km/h pour les véhicules de moins de 7.5 tonnes, sur le chemin de saint Nicolas.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2019_ARR_0419, réglementant la vitesse chemin de Saint Nicolas.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

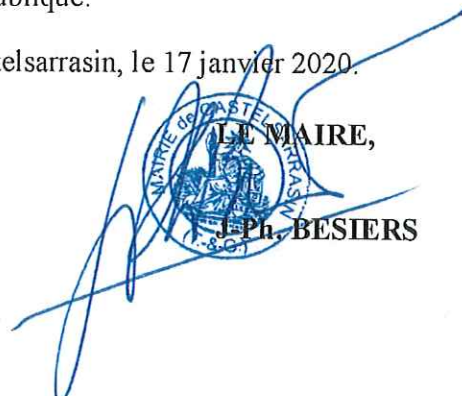
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 17 janvier 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 24/01/2020 et de
la notification le 27.01.2020.....
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS